



RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE DE TEXTES DE CHANSONS « 30 ans des Estivales »

Article 1 : Organisateur

Echo System – SMAC de Haute-Saône organise un concours d'écriture de textes de chansons dans le cadre des Estivales de Saône 2027 qui fêtera à cette occasion ses 30 ans.

Article 2 : Forme et nature

Les participants doivent écrire un texte de chanson en respectant les caractéristiques suivantes :

- être une œuvre originale, non publiée, individuelle et comporter un titre
- comporter un refrain (qui peut être répété) et 3 couplets maximum
- être écrit en français, anonyme, rédigé numériquement
- respecter le thème : **Nous vous proposons la thématique de l'été**

CONSEILS :

Respectez la forme d'une chanson (pas de textes de slam ou de rap).

Le refrain est important dans une chanson, ne l'oubliez pas ! Essayez de garder une forme similaire entre chaque couplet avec le même nombre de vers ou de syllabes si possible.

Pensez que votre texte est un texte de chanson, qu'il est écrit pour être chanté, mis en musique, essayez de sentir la musicalité des mots et le rythme du texte en l'écrivant.

Parlez de ce qui vous tient à cœur, de ce qui vous touche et que vous souhaitez partager, partez de votre expérience, de vos ressentis ; la liberté d'expression c'est aussi cela !

N'oubliez pas de donner un titre à votre chanson. Le titre est l'identité de votre chanson, il la résume ou la présente, fait partie de son originalité, il est important.

Il doit comporter des rimes (au choix). Envoi du texte sans nom, ni signe distinctif.

Article 3 : Candidats

Peut concourir toute personne ou groupe de personnes (3 maximum) à titre personnel ou collectivement dans un cadre scolaire sous la direction d'un professeur pour les classes.

Catégories :

- **Prix collectif scolaire** : ouvert à chaque classe sous la direction de son professeur
- **Prix individuel mineur** : ouvert à toute personne née après 2008 (ou groupe de 3 maximum)
- **Prix Collectif adulte** : ouvert à tout groupe de personnes majeures
- **Prix adulte** : ouvert à toute personne majeure

Article 4 : Modalités de participation

La participation au concours requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- le texte anonyme au format PDF
- un mail précisant que « vous déclarez être l'auteur du texte de la chanson et avoir pris connaissance du règlement et de l'autorisation de publication et en accepter les conditions. »

À noter :

- Le participant ou le groupe s'engage à ne pas être lié à une maison de disque. Aucun plagiat ne sera toléré.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne pourra être pris en compte.
- La participation est limitée à une œuvre par personne ou par groupe.

Les candidatures doivent être envoyées exclusivement par e-mail à l'adresse 30ansestivales@echosystem70.fr avec l'objet « Candidature concours d'écriture » + le titre de la chanson.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **lundi 30 Novembre 2026** inclus.

Article 5 : Processus de sélection

La commission concours d'écriture de l'association vérifiera la conformité des œuvres envoyées et fera une première sélection sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Les œuvres ainsi sélectionnées seront ensuite présentées au jury composé de trois professionnels de la musique : un artiste professionnel, le chef de chœur de la chorale d'Echo System et un salarié d'Echo System en vue de l'attribution des prix.

Les résultats seront annoncés avant la fin d'année civile 2026

À noter : le jury est souverain à propos de la sélection des œuvres, aucun recours ne sera possible.

Article 6 : Prix

Pour chaque catégorie les prix seront les suivants :

1^{er} prix :

La mise en musique du texte par un ou des artistes professionnels dans l'objectif d'une interprétation des morceaux durant les Estivales de Saône 2027.

2ème prix :

- Deux places offertes pour un concert au choix à Echo System sur notre programmation 2027

3ème prix :

-Un pack de goodies Echo System

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

Toutes les participations reçues (y compris les non-lauréates) seront mises en valeur et publiées afin de mettre en avant la participation de chacun à ce concours sous réserve d'acceptation des auteurs.

Article 7 : Informations légales

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Chaque candidat reconnaît et accepte que sa participation au concours implique que les organisateurs peuvent utiliser librement les œuvres qui leur auront été adressées et en autorise l'usage et la diffusion gratuitement (durée de cinq ans), pour un usage non commercial et dans le respect de l'intégralité et de la paternité de l'œuvre (droit moral), sur le web, à la radio et dans le cadre des activités de ce concours et de l'association Echo System.

Chaque candidat autorise l'association à exploiter son image pour toutes ses publications gratuitement distribuées et non marchandes, électroniques et papier, dans toutes les langues. Il accepte que sa photo puisse être mise en ligne sur les sites officiels de l'association et sera susceptible d'apparaître dans les sites des partenaires du réseau ou sur des annonces de presse aux côtés d'autres photos de participants. Les responsables du concours se réservent le droit d'annuler la participation des personnes dont les œuvres peuvent revêtir un caractère violent, raciste ou discriminant. Les participants ne pourront aller à l'encontre de la décision du jury et/ou de la commission du concours, en cas de suppression d'une participation jugée

irrecevable. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter tout dossier incomplet, non conforme, arrivé hors délai ou ne correspondant pas aux contraintes imposées.

La commission du concours se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent concours pour tout événement indépendant de leur volonté.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causées à l'œuvre. Ils ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois dus aux dysfonctionnements d'internet, des gestionnaires de réseaux ou de messageries.

Article 9 : Respect du règlement

La participation au concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.